



**GUICHET UNIQUE DES OPÉRATIONS
TRANSFRONTALIÈRES**

+242 06 665 19 04 | 1153 | contact@guot.org
www.guot.org | Pointe-Noire

CIRCULAIRE

N°002/GUOT/DG

**A l'attention des usagers des places portuaires,
aéroportuaires et des frontières terrestres du Congo**

Objet : Utilisation Obligatoire du Système Electronique du GUOT pour toutes les Opérations d'Importation et d'Exportation au Congo

En application de la **loi N°16 – 2013 du 19 Juillet 2013, portant création du Guichet Unique des Opérations Transfrontalières et du décret N°2014 – 77 du 6 Mars 2014 portant approbation des statuts du Guichet Unique des Opérations Transfrontalières**, il est fait obligation à tous les acteurs du commerce extérieur en République du Congo, (importateur, exportateur, transitaire, acconier, consignataire et transporteur), de réaliser désormais les différentes procédures et formalités administratives, commerciales et douanières sur le Système Electronique du GUOT.

Le Guichet Unique des Opérations Transfrontalières sera dorénavant l'unique point d'entrée et de traitement de toutes les données et informations liées aux transactions commerciales.

Toutefois, Nous rappelons aux acteurs du commerce extérieur qui ne sont pas encore enregistrés, qu'il leur est fait obligation de se conformer à la nouvelle réglementation en s'inscrivant dans le Système Electronique du GUOT.

La présente circulaire est d'application immédiate et ne devra souffrir d'aucune entorse.

Fait à Pointe-Noire, le 14 OCT 2014



Eugène Rufin BOUYA

Inscrivez-Vous au GUOT

Pour vous inscrire au Guichet Unique des Opérations Transfrontalière, vous devez fournir un dossier qui se compose comme suite :

Les Partenaires du GUOT

- Accoriers
- Importateurs/ Exportateurs

- Pour vous inscrire au Guichet Unique des Opérations Transfrontalière, vous devez fournir un dossier qui se compose comme suit :

 - Un bulletin d'inscription pour Société
 - Un Bulletin d'inscription pour utilisateur
 - Une photo récente de chaque utilisateur
 - En fonction de l'activité de votre Société, d'autre document doivent être complétés dans le dossier.

Importateur / Exportateur

 - Copie de votre Carte de Chargeur (se rapprocher du Conseil Congolais des Chargeurs)
 - Copie carte de commerçant
 - Une attestation de patente de l'année en cours
 - Une copie de votre NIU et du RCCM

Accionnaires

 - Agence Nationale de l'Aviation Civile
 - Banques
 - Chambre du Commerce
 - Conseil Congolais des Chargeurs
 - Consignataires
 - Cotecna
 - Direction départementales du Commerce intérieur
 - Direction Générale de la Monnaie et du Crédit
 - Direction Générale du Commerce
 - Direction Générale des Transports Terrestre

Agences Nationales de l'Aviation Civile

 - Importateurs / Exportateurs
 - Douanes
 - Impôts
 - Ministère de l'Agriculture et l'Elevage
 - Ministère de l'Economie Forestière
 - Ministère de la santé
 - Ministère des Hydrocarbures
 - Ministère des mines et de l'énergie
 - Ministères de la pêche
 - Port Autonome de Pointe-Noire
 - Transnistres

Transitaire

- Décision d'agrément en qualité de Transitaire
 - Décision d'agrément en qualité de commissionnaire en douane [pour les Transitaires commissionnaire en Douane]
 - Conie carte de Chargeur

Consignataire

- Agrément du ministère des transports
• Copie carte de charge

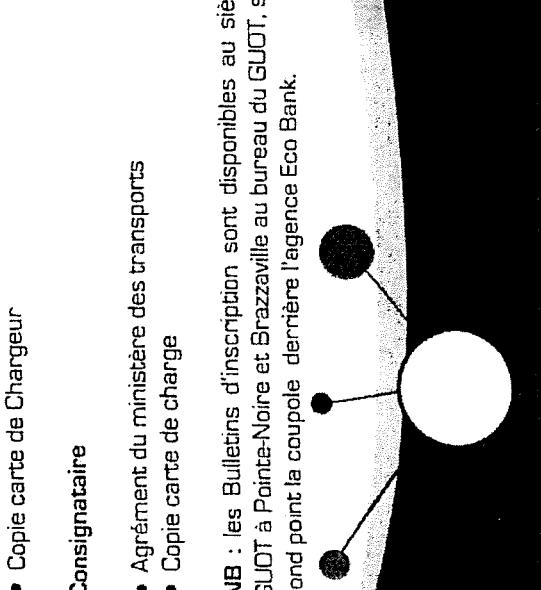
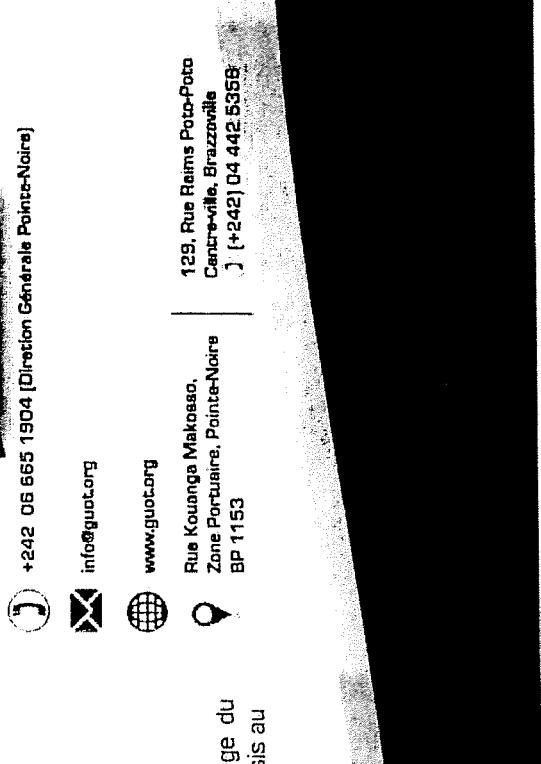
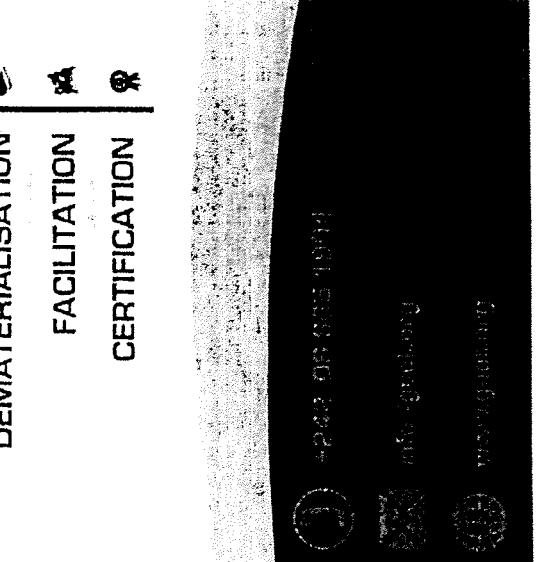
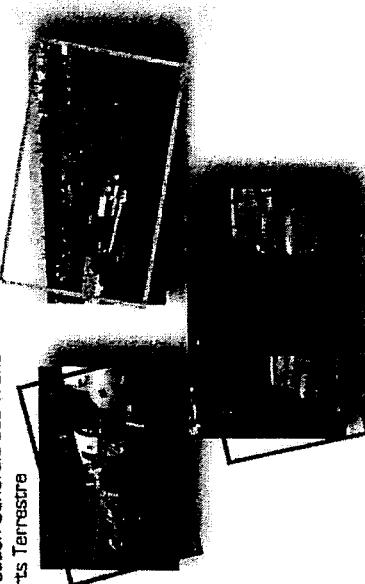
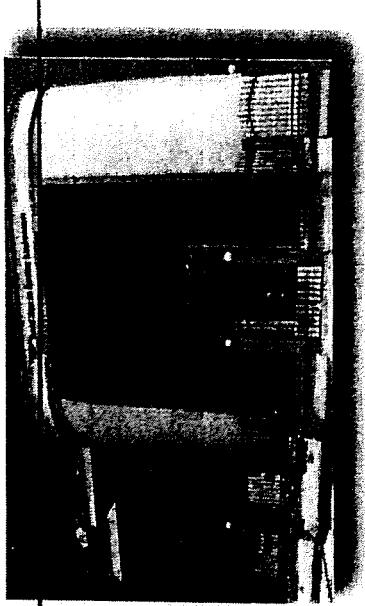
WB : les Bulletins d'inscription sont disponibles au siège du GUJT à Pointe-Noire et Brazzaville au bureau du GUJT, sis au 2^e étage derrière l'agence Eco Bank.

Les Partenaires du GUOT

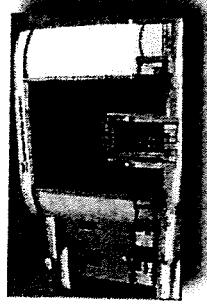
- Accionnaires
 - Agence Nationale de l'Aviation Civile
 - Banques
 - Chambre du Commerce
 - Conseil Congolais des Chargeurs
 - Consignataires
 - Cosecna
 - Direction départementales du Commerce intérieur
 - Direction Générale de la Macanaisie et du Crédit
 - Direction Générale du Commerce
 - Importateurs/Exportateurs
 - Douanes
 - Imports
 - Ministère de l'Agriculture et l'Elevage
 - Ministère de l'Economie Forestière
 - Ministère de la santé
 - Ministère des Hydrocarbures
 - Ministère des mines et de l'Énergie
 - Ministères de la pêche
 - Port Autonome de Pointe-Noire
 - Transnistres

Importateur / Exportateur

- Copie de votre Carte de Chargeur (se rapprocher du Conseil Congolais des Chargeurs)
 - Copie carte de commerçant
 - Une attestation de patente de l'année en cours
 - Une copie de votre NIU et du RCCM



Le GUOT : Une Vision élargie du commerce extérieur



Le GUOT à pour but, de simplifier les procédures administratives, commerciales et douanières auxquelles sont soumis les opérateurs économiques faisant affaires au Congo, en vue de permettre une réduction des coûts et délais de traitement des marchandises au niveau de toutes les frontières du Congo.

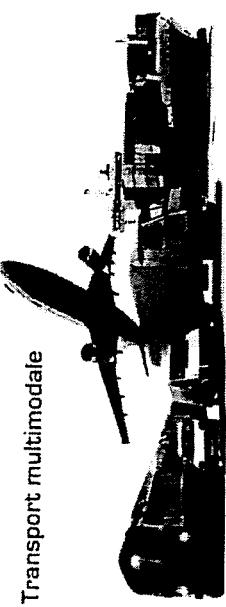
Il garantie :

- L'échange d'information et de Document
- La dématérialisation des différents documents des formalités du commerce extérieur
- La Facilitation dans l'exécution des procédures
- La certification des échanges

Le GUOT : Une innovation technologique

Pour simplifier les procédures administratives, commerciales et douanières auxquelles sont soumis les opérateurs économiques, le GUOT a mis en place une procédure EDFC (Echange, Dématérialisation, Facilitation, certificatation) par le biais d'un système électronique appelé SEG ou e-GUOT (Système électronique GUOT).

Cette procédure permet aux acteurs commerciaux désirant par exemple importer ou exporter des marchandises de soumettre leur DI (Déclaration d'importation) ou DE (Déclaration d'exportation) à la direction Générale du Commerce via la plateforme électronique sans y effectuer le déplacement physique.

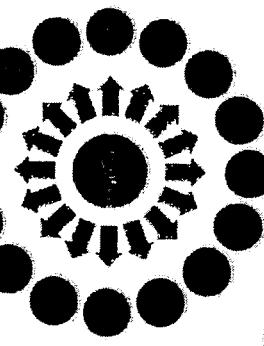


Transport multimodale

Le Système Electronique GUOT (SEG/e-GUOT)

Le SEG est la plateforme d'échange électronique développée par le Guichet Unique des Opérations Transfrontalières qui permet à tous les acteurs économiques d'échanger les informations et documents avec toutes les administrations publiques concernées par les procédures administratives, commerciales et douanière en cas d'importation, d'exportation, de transport et de transit.

Le GUOT rassemble tous les acteurs du commerce extérieur autour de cette plateforme électronique.



Avantage du GUOT

La création du Guichet Unique de Opération Transfrontalières est d'un grand avantage pour les acteurs économiques en ce sens qu'il permet :

- La soumission des informations et des documents en un seul point
- L'harmonisation de l'information et des documents entre les acteurs économiques et les administrations publiques
- La réduction du temps et du coût des formalités [au niveau des administrations publiques]
- Le gain de temps par les acteurs économiques [pas de déplacement vers les administrations publiques]
- La réduction du temps de passages de marchandises au niveau des frontières



Comment utiliser le SEG

Le système électronique GUOT est accessible à tous les opérateurs économiques ayant au préalable été inscrit au siège du Guichet Unique des Opérations Transfrontalières et disposant du matériel permettant les connexions au SEG.



4242 06 865 1904

info-guot.congo

www.guotcongo.org